

Approvisionnement correct des médicaments contre le varroa

Lors des visites effectuées en août par l'AFSCA chez les apiculteurs dans le cadre du projet "Epilobee" (étude sur la mortalité des abeilles), on a de nouveau constaté plusieurs infractions relatives à l'utilisation et à l'approvisionnement de médicaments en vue de lutter contre le varroa.

Tant l'afmps que l'AFSCA sont conscientes de la situation difficile actuelle : il n'y a qu'un nombre limité de médicaments à usage vétérinaire disponibles pour lutter contre le varroa et on observe de plus en plus de résistance du varroa face à ceux-ci. Ces dernières années, on a donc toujours essayé de mener une politique aussi pragmatique que possible concernant la lutte contre les varroas. L'AFSCA émet chaque année un "avis de lutte contre la varroase" en collaboration avec le secteur et les différentes instances scientifiques. On a donc essayé, dans les limites du possible au niveau légal, de permettre une lutte flexible contre les varroas (ex. application du système de la cascade). Cela ne signifie cependant pas que la législation relative aux médicaments ne doit pas être appliquée. Il faut lutter contre le varroa en utilisant les médicaments à usage vétérinaire autorisés (en Belgique, il y a actuellement trois produits autorisés à savoir : Thymovar®, Apiguard® et Apilife var®). Les médicaments à usage vétérinaire peuvent uniquement être fournis au détenteur des animaux via deux canaux : par le vétérinaire ou par la pharmacie d'officine.

En dernier recours (lorsqu'il a été démontré que les médicaments disponibles ne sont pas assez efficaces), on peut se référer au système de la cascade afin d'utiliser un médicament qui est autorisé pour une autre espèce animale, un médicament qui est autorisé pour usage humain ou un médicament qui est autorisé pour usage vétérinaire dans un autre État membre de l'Union européenne. Cependant, le système de la cascade ne peut être appliqué qu'après le diagnostic d'un vétérinaire. Le vétérinaire est responsable de l'application correcte du système de la cascade. La distribution de médicaments importés en application du système de la cascade ne peut se faire que via le canal de distribution pour les médicaments à usage vétérinaire.

Malgré une application aussi pragmatique que possible de la législation relative à l'utilisation des médicaments dans l'apiculture, on continue d'observer de nombreuses infractions par rapport à la législation. En fait, ces infractions sont surtout dues à des raisons économiques et moins à la situation difficile sur le terrain. Les apiculteurs ne semblent pas prêts à payer (un surcoût) pour se fournir en médicaments à usage vétérinaire via le circuit légal. De cette manière, un cercle vicieux se crée : la vente de médicaments autorisés via les canaux officiels (vétérinaires et pharmaciens) est minimale. Pour cette raison, les firmes pharmaceutiques et les distributeurs sont de moins en moins tentés à commercialiser des médicaments contre le varroa sur le marché belge. Cela complique encore plus la situation pour les apiculteurs qui souhaitent vraiment obtenir leurs médicaments à usage vétérinaire via le canal autorisé légalement. Si tous les apiculteurs prennent leur responsabilité et achètent uniquement leurs produits via le canal officiel, cela favorisera à long terme la disponibilité des médicaments autorisés et engendrera en outre une diminution des prix des conditionnements individuels des médicaments autorisés afin que de plus gros lots puissent être produits pour le marché belge.

De plus, l'utilisation de médicaments à usage vétérinaire non autorisés met en danger la sécurité du consommateur étant donné qu'il n'existe pas d'étude sur la présence potentielle de résidus dans le miel. La sécurité des abeilles et de la personne qui administre le médicament n'est pas non plus garantie lors de l'utilisation de médicaments non autorisés. En effet, l'efficacité, la qualité et la sécurité

des médicaments ne peut être assurée que pour les médicaments autorisés. L'utilisation de produits illégaux peut mener à la contamination du miel et d'autres produits de la ruche (propolis, gelée royale, cire, ...). De cette manière, la bonne réputation et la sécurité (alimentaire) du miel belge sont compromises.

L'afmps et l'AFSCA continueront à se mobiliser pour offrir la possibilité aux apiculteurs belges de traiter de manière légale leurs abeilles contre le varroa. L'AFSCA s'engage, en concertation avec le secteur, à émettre chaque année un avis de lutte contre le varroa. L'afmps entretient des contacts avec les firmes pharmaceutiques pour les convaincre de commercialiser des médicaments sur le marché belge. Lorsqu'il ressort ensuite qu'il n'y a pas suffisamment d'intérêt de la part du secteur, il est compréhensible que de plus en plus de firmes ignorent la Belgique. Afin d'arrêter ce cercle vicieux, les deux agences prendront conjointement des actions contre les personnes qui commettent des infractions par rapport à la législation relative aux médicaments et à l'exercice de la médecine vétérinaire.